

Objet : Convention avec la société anonyme d'HLM Seqens pour le financement d'un projet pédagogique

Délibération du Conseil d'administration du 20 novembre 2023

Affichée au siège de la Régie le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200000693-20231120-DCA2023047-DE

Reçue par le représentant de l'Etat, le :

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2023

Le Conseil d'administration,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) ;

Vu les statuts de la Régie et notamment leur article 18 ;

Sur proposition du Président du Conseil d'administration ;

DELIBERE

Article 1er : M. le Président du Conseil d'administration de la Régie EIVP est autorisé à signer le projet de convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec Seqens, société anonyme d'habitations à loyer modéré, ayant son siège 14-16 boulevard Garibaldi à Issy-les-Moulineaux (Hauts-de-Seine), relative à un projet pédagogique réalisé par les stagiaires de la formation « Démarches de programmation, architecture, urbanisme, génie urbain – D-PRAUG ».

Article 2 : Les recettes correspondantes seront constatées sur la section de fonctionnement du budget de la régie EIVP des exercices 2023 et suivants.

